

Séance ordinaire du 21 mai 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h, le 21 mai 2019, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Michel Dubé

Messieurs	Michel Charron, conseiller au district 5 Éric Deslongchamps, conseiller au district 1 Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2 Pierre Deschênes, conseiller au district 4
Absence justifiée	Daniel Monette, maire

Monsieur Simon Leclerc, directeur général, et monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 23 personnes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Michel Dubé ouvre la séance.

122-05-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en y retirant le point 8.4, et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 19 avril 2019
4. Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2019
5. Première période de questions
6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019
 - 6.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 15 mai 2019 et autorisation de paiement
 - 6.3. Renouvellement de l'entente – services de soins infirmiers en milieu rural
 - 6.4. Bail - 2080, rue Taschereau

Séance ordinaire du 21 mai 2019

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

8.2. Octroi de contrat – fourniture, transport et épandage d’abat-poussière liquide

8.3. Octroi de contrat - pulvérisation de pavage sur les chemins de Sainte-Émélie et Beauparlant Ouest

~~8.4. Octroi de contrat – réparation du ponceau chemin des Cascades~~

8.5. Octroi de contrat - services professionnels d’ingénierie civile

8.6. Octroi de mandat - étude complémentaire – ponceau, chemin du lac Corbeau

9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l’hygiène du milieu

9.2 Octroi de contrat - surveillance des travaux, barrage Lac Jonc

9.3 Achat de bacs composteurs - projet pilote

9.4 Adoption - règlement no. 737-2 modifiant le règlement 737 concernant la gestion des installations septiques

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l’urbanisme

10.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 mai 2019

10.3 Demande de dérogation mineure 2019-066, 460, chemin Beauparlant Est

10.4 Autorisation de signature – acquisition du lot no. 95, Canton de Gauthier (chemin Désautels)

10.5 Adoption – règlement 755-2 Modification du règlement 755 – construction (Démolition de bâtiment incendié)

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture

11.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de la bibliothèque

12. Divers et affaires nouvelles

13. Suivi

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

Séance ordinaire du 21 mai 2019

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 19 AVRIL 2019**

123-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2019 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS D'AVRIL 2019

124-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois d'avril 2019, identifiée par le bordereau numéro C-04-2019, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2019**

125-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 147 275,29 \$ et des salaires nets payés, au montant de 42 232,84 \$ au cours du mois d'avril 2019.

**6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

126-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 15 mai 2019, totalisant un montant de 356 485,84 \$ et en autorise le paiement.

6.3 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE – SERVICES DE SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL

127-05-2019

Attendu que le CISSSL souhaite maintenir l'accès à des services de proximité pour la clientèle de sa région;

Attendu que la Municipalité désire participer au maintien et à l'amélioration des services de santé offerts sur son territoire;

Attendu que la présente offre de services de santé de proximité est très demandée de la part des aînés et est nécessaire à leur maintien dans le milieu.

Objectifs du projet :

- Faciliter l'accès à des services de première ligne aux personnes de 50 ans et plus;
- Favoriser l'autonomie des citoyens face à leur santé;
- Dépister les clientèles à risque et vulnérables;
- Informer les citoyens des services offerts par le CISSSL et les organismes partenaires du réseau local de services (RLS) et les diriger vers les bonnes ressources;
- Améliorer la santé, la qualité de vie et par le fait même, freiner l'exode rural des aînés.

Fréquence :

7 heures par semaine, les mercredis.

Durée :

L'entente est d'une durée de 3 ans à compter de la date d'assignation du personnel infirmier, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2022.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'adopter et de signer le renouvellement de l'entente entre le Centre intégré de santé et services sociaux de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Damien.

6.4 BAIL - 2080, RUE TASCHEREAU

128-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Simon Leclerc, à signer le bail commercial entre la Zec des Nymphes et la Municipalité de Saint-Damien, pour une période de trois ans à compter du 1er juillet 2019.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

129-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois d'avril 2019.

TRAVAUX PUBLICS

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

130-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois d'avril 2019.

8.2 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE, TRANSPORT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE

131-05-2019

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière liquide, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix
Somavrac C.C. inc.	0,2980 \$ / litre
Multi Routes inc.	0,3480 \$ / litre

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière liquide au seul soumissionnaire conforme, soit à Somavrac C.C. inc., au prix de 0,2980 \$ du litre avant taxes, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

8.3 OCTROI DE CONTRAT – PULVÉRISATION DE PAVAGE SUR LES CHEMINS DE SAINTE-ÉMÉLIE ET BEAUPARLANT OUEST

132-05-2019

Considérant que lors de l'appel d'offres par invitation, pour la pulvérisation de pavage sur les chemins de Sainte-Émélie et

Séance ordinaire du 21 mai 2019

Beauparlant Ouest, le soumissionnaire suivant a déposé son offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix
Sintra inc. – région Mauricie/Centre-du-Québec	33 476,12 \$ (tx incl.)

Considérant que les travaux du chemin Beauparlant Ouest seront réalisés en 2019, ceux du chemin Sainte-Émélie à une date ultérieure indéterminée;

Considérant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat pour la pulvérisation de pavage pour le chemin Beauparlant Ouest au seul soumissionnaire conforme, soit à Sintra inc., région Mauricie/Centre-du-Québec, au prix de 17 980.00 \$ (avant taxes), conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

8.4 OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DU PONCEAU CHEMIN DES CASCADES

Retiré de l'ordre du jour

8.5 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CIVILE

133-05-2019

Considérant que lors de l'appel d'offres sur invitation, pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie civile pour la préparation des plans et devis, l'évaluation des coûts ainsi que les appels d'offres reliés aux travaux suivants : remplacement de conduites d'aqueduc désuètes, mise en place de nouvelles conduites d'égout sanitaire et autres travaux sur certaines rues, les soumissionnaires suivants ont déposé leur offre comme suit :

Soumissionnaire	Prix	Pondération
Mesar Bâtiments et Infrastructures	non classé	
GBI Experts-conseils inc.	57 800 \$	23,18
Parallèle 54 Expert-conseil	48 550 \$	27,19
FNX-Innov	82 800 \$	15,58

Considérant l'analyse des soumissions selon la grille des critères d'évaluation et de pondération et suivant la recommandation du directeur des Travaux publics, monsieur Mario Morin;

Séance ordinaire du 21 mai 2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accorder le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie civile pour la préparation des plans et devis, l'évaluation des coûts ainsi que les appels d'offres reliés aux travaux suivants : remplacement de conduites d'aqueduc désuètes, mise en place de nouvelles conduites d'égout sanitaire et autres travaux sur certaines rues à la firme Parallèle 54 Expert-conseil, conformément au devis de soumission faisant partie intégrante du contrat.

8.6 OCTROI DE MANDAT - ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE – PONCEAU, CHEMIN DU LAC CORBEAU

134-05-2019

Considérant l'offre de services de septembre 2018 visant une étude complémentaire des travaux à réaliser pour un ponceau sur le chemin du lac Corbeau;

Considérant que ce conseil désire aller de l'avant avec le volet 1 de l'offre de services de septembre 2018, pour un montant de 8 900 \$ (taxes en sus);

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'octroyer à la firme EXP le mandat pour étude complémentaire (volet 1) visant les travaux ci-dessus mentionnés, pour un coût de 8 900 \$ (taxes en sus).

ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

135-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu pour le mois d'avril 2019.

9.2 OCTROI DE CONTRAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX, BARRAGE LAC JONC

136-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service de Miroslav Chum pour la surveillance des travaux du barrage du Lac Jonc au montant de 4 500 \$ avant taxes.

9.3 ACHAT DE BACS COMPOSTEURS DOMESTIQUES - PROJET PILOTE

137-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Éric Deslongchamps, il est unanimement résolu de procéder à l'acquisition de bacs composteurs domestiques selon la disponibilité budgétaire et dans le cadre du projet pilote de compostage domestique.

9.4 ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 737-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737 CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (classification et des délais associés dans le cadre de la gestion des installations sanitaires)

138-2019

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 737-2 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement a été mise à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le règlement 737-2 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT 737-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737 CONCERNANT LA GESTION DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES**

(Classification et des délais associés dans le cadre de la gestion des installations sanitaires)

Attendu que la classification proposée dans le règlement 737 n'est pas en accord avec la classification préconisée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans son *Guide de réalisation d'un relevé sanitaire des dispositifs d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées situées en bordure des lacs et des cours d'eau*;

Attendu que les délais de conformité proposés dans le règlement 737 sont en lien direct avec la classification y figurant;

Séance ordinaire du 21 mai 2019

Attendu que les délais de conformité afférant à la classification dans le règlement 737 sont difficilement applicables;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Michel Charron;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 737 – concernant la gestion des installations septiques (Classification et des délais associés dans le cadre de la gestion des installations sanitaires) » et le numéro 737-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de modifier l'article « 5.2 – Classification des installations septiques » et l'article « 5.5 – Délais de conformité » du règlement 737 - concernant la gestion des installations septiques afin d'en simplifier la compréhension générale et de permettre une application plus uniformisée de la réglementation provinciale.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2

L'article 5.2 intitulé « Classification des installations septiques » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Le rapport de conformité évaluant la performance du système doit être produit selon la classification suivante :

A : Aucune contamination

- ✓ Respecte les normes du terrain récepteur (système adapté au sol)
- ✓ Système bien situé par rapport à un lac/cours d'eau, aux puits et aux constructions (distances respectées)
- ✓ Travaux effectués conformément à la réglementation en vigueur (professionnel compétent et permis municipal)

Séance ordinaire du 21 mai 2019

B : Contamination indirecte

- ✓ Ne respecte pas les normes du terrain récepteur et/ou les normes de distances par rapport à un lac/cours d'eau, aux puits et aux constructions (exemple : distance au puits insuffisante)
- ✓ Travaux effectués non-conformément à la réglementation en vigueur (professionnel compétent et permis municipal) (exemple : absence de plans et devis de technologue/ingénieur et/ou absence de permis municipal)

C : Contamination directe

- ✓ Ne respecte pas les normes du terrain récepteur et/ou les normes de distances par rapport à un lac/cours d'eau, aux puits et aux constructions (exemple : distance au puits insuffisante)

ET

- ✓ Présente des signes d'évidence visuelle de contamination :
 - Absence de dispositif;
 - Déversement des eaux usées dans l'environnement;
 - Conduite de trop-plein;
 - Résurgences.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.5

L'article 5.5 intitulé « Délais de conformité » est remplacé intégralement par ce qui suit :

Les citoyens propriétaires des installations visées, tel que stipulé à l'Article 4 du règlement 737, devront, tel que stipulé à l'article 5.1 du règlement 737, faire analyser la performance de leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées par un professionnel compétent en la matière (technologue ou ingénieur).

Le rapport devra être reçu avant le 1^{er} septembre 2019. Le rapport devra classer les installations selon les trois classes préconisées par le MDDELCC et par le présent règlement, soit A-B-C. Ceux qui n'auront pas déposé de rapport à cette date seront automatiquement assimilés à la classe « C ».

A : Aucune contamination

⇒ Aucune mesure corrective nécessaire

Séance ordinaire du 21 mai 2019

B : Contamination indirecte

⇒ Aucune mesure corrective immédiate nécessaire. Bien que ces installations constituent une source de contamination potentielle des eaux superficielles et souterraines, ces installations peuvent être tolérées et surveillées; elles sont appelées à faire partie de la classe « C ».

C : Contamination directe

⇒ La correction du dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées de classe « C » est obligatoire en vertu du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)*.

Les résidences classés « C » auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour procéder à la mise aux normes de leurs installations.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Michel Dubé
Maire suppléant

Simon Leclerc
Directeur général

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

139-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2019.

10.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 15 MAI 2019

140-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 15 mai 2019.

10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no. 2019-066 460, CHEMIN BEUPARLANT EST

141-05-2019

Identification du site concerné :

Matricule : 1134-42-6659

Adresse : 460, chemin Beuparlant Est

Nature et effets :

La requérante, laquelle possède une propriété dont le terrain a une superficie de 5 000 mètres carrés, désire obtenir un permis pour un chenil et une pension pour animaux domestiques.

La demande de la requérante contrevient à l'article 9.7.2 du règlement de zonage numéro 753 qui précise que :

« La superficie minimale de terrain requise pour un chenil et une pension d'animaux domestiques est de 30 000 mètres carrés. »

CONSIDÉRANT la recommandation positive du CCU à la séance du 15 mai 2019, sous condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Cholette, il est unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée, telle que formulée, avec le respect des conditions suivantes :

- Le nombre maximal de chiens à garder n'excède pas huit (8), incluant ceux de la requérante, le cas échéant;
- Aucun élevage ni reproduction d'animaux ne soient autorisés.

10.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACQUISITION DU LOT NO. 95 DU CANTON DE GAUTHIER (CHEMIN DÉSAUTELS)

142-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu

- de mandater la firme Coutu, Comtois, notaires, pour la réalisation de l'acte de cession du lot no. 95, canton de Gauthier, à la municipalité de Saint-Damien
- d'autoriser le maire suppléant, monsieur Michel Dubé, et le directeur général, monsieur Simon Leclerc, à signer ledit acte de cession du lot no. 95, Canton de Gauthier (Chemin Désautels) pour et au nom de la municipalité de Saint-Damien
- d'autoriser le paiement des frais d'administration de 367,92 \$ par la municipalité de Saint-Damien au ministère des Ressources naturelles.

10.5 ADOPTION – RÈGLEMENT 755-2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 755 – CONSTRUCTION (DÉMOLITION DE BÂTIMENT INCENDIÉ)

143-05-2019

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du règlement 755-2 avant la présente séance;

Considérant que copie du règlement 755-2 a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Considérant que le projet du présent règlement a été adopté le 16 avril 2019;

Sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le règlement 755-2 modifiant le règlement de construction 755 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture.

**RÈGLEMENT 755-2
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 755 – CONSTRUCTION
Démolition de bâtiment incendié**

Attendu que les dispositions relatives aux constructions dangereuses, inachevées ou incendiées du

Séance ordinaire du 21 mai 2019

règlement de construction numéro 755 précisent un délai maximum de douze (12) mois, après sinistre, pour procéder à la démolition d'un bâtiment incendié, en tout ou en partie;

Attendu que ce conseil entend réduire ce délai pour la sécurité des personnes et les conditions environnementales prévalant, suivant sinistre;

Attendu qu' il y a ainsi lieu de modifier le règlement de construction;

Attendu qu' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné le 16 avril 2019 par monsieur le conseiller Michel Charron;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre « Modification du règlement 755 – construction (démolition de bâtiment incendié) » et le numéro 755-2 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de réduire le délai maximum établi pour procéder à la démolition d'un bâtiment incendié, en tout ou en partie, suivant sinistre.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.7.1 DU RÈGLEMENT 755

L'article 2.7.1 intitulé « Construction incendiée, détruite ou dangereuse » est modifié en remplaçant son deuxième alinéa par ce qui suit :

Toute construction incendiée, détruite ou dangereuse, en tout ou en partie, doit être démolie dans un délai maximal de trois (3) mois, suivant sinistre.

De plus, toute construction incendiée, détruite ou dangereuse, ayant fait l'objet d'une démolition, doit être reconstruite dans un délai maximum de douze (12) mois

Séance ordinaire du 21 mai 2019

suivant sinistre, s'il s'avère que ladite construction était dérogatoire en regard de son implantation ou de l'usage qui en était fait.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions prévues par la Loi.

Michel Dubé
Maire suppléant

Simon Leclerc
Directeur général

LOISIRS ET CULTURE

11.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS

144-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs pour le mois d'avril 2019.

11.2 DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

145-05-2019

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le rapport du Service de la bibliothèque pour le mois d'avril 2019.

12. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

13. SUIVI

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires. Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

146-05-2019

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 16.

Michel Dubé
Maire suppléant

Simon Leclerc
Directeur général